

## **ARRÊTÉ N° 2025\_243**

### **RELATIF AU FORFAIT JOURNALIER 2025 DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL AU SÉNÉGAL GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION PROMOTION DES SÉJOURS DE REMOBILISATION (PDSR) SISE 15 RUE DES PEUPLIERS, 93160 NOISY-LE-GRAND**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-449 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-380 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant autorisation du lieu de vie au Sénégal géré par l'association Promotion Des Séjours de Remobilisation (PDSR) sise 28, rue Rouget de l'Isle 93160 Noisy-le-Grand ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-173 du 18 avril 2024 portant renouvellement d'autorisation du Lieu de Vie et d'Accueil au Sénégal géré par l'association Promotion Des Séjours de Remobilisation (PDSR) sise 28 rue Rouget de l'Isle, 93160 Noisy-le-Grand ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 et leurs annexes transmises le 9 septembre 2024 par l'association Promotion Des Séjours de Remobilisation ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2025 transmise le 22 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2025 les dépenses et recettes prévisionnelles du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) au Sénégal géré par l'association Promotion des Séjours de Remobilisation (PDSR) sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                             | Montant en € | Total en € |
|----------|------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| DÉPENSES | GROUPE I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 369 500,00   | 930 869,20 |
|          | GROUPE II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 525 699,00   |            |
|          | GROUPE III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 35 670,20    |            |
| RECETTES | GROUPE I :<br>Produits de la tarification                        | 893 189,08   | 893 189,08 |
|          | GROUPE II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00         |            |
|          | GROUPE III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00         |            |

**ARTICLE 2.** - Les tarifs précisés à l'article 3 prennent en compte les données suivantes :

- Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de 37 680,12 €.

**ARTICLE 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2025, le forfait journalier du LVA au Sénégal géré par l'association Promotion des Séjours de Remobilisation (PDSR) est arrêté à **202,58 €**.

Le forfait journalier applicable **du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2025 est fixé à 202,64 €**.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels versés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 202,58 €**.

**ARTICLE 4.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis : TITSS Conseil d'Etat 1 place du Palais-Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5. -** Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le